

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

**REUNION DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2020**

\*\*\*\*\*

**Convocation du 2 octobre 2020**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Enfouissement réseaux chemin de Lacampagne
- 2) Décision modificative
- 3) Convention Mairie/SIVU scolaire St-Cricq-Chalosse/Brassempouy
- 4) Questions diverses

**L'an deux mil vingt et le sept octobre, à vingt heures et trente minutes,**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

**Présents :** Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Sandrine GAVELLE, Jean-Charles DANDIEU, Céline NOUARD, Fabien DUFAU, Jean-Michel COMMARRIEU, Sylvie LABORDE, Michel TASTET, Olivier GAULIN et Cédric CASTAGNOS.

**Procuration :** Arnaud ETCHEVERRY à Rosine BATS  
Nadine THIBAudeau à Aimée LABORDE

**Secrétaire de séance :** Rémi LASSALLE

**20 h 35 : DEBUT DE LA REUNION**

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Déclassement d'une parcelle de 99 m<sup>2</sup> de la place des Arènes.

**A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux approuvent l'ajout de ce point supplémentaire.**

**Vote : 15 pour**

## **A/ Déclassement d'une parcelle de 99 m<sup>2</sup> de la place des arènes**

Dans le cadre d'un futur projet de vente des parcelles communales : F 619, 620 et 621, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une bande de 99 m<sup>2</sup> de la place des Arènes, afin de pouvoir la numérotter au cadastre et l'ajouter à la vente.

Cette bande constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il nous est demandé de faire droit à cette demande.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et à la numérotation de cette bande de parcelle au cadastre.

Les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Mme le Maire à procéder à toutes les démarches requises pour que cet enregistrement soit fait.

**VOTE : 15 pour**

### **1) Enfouissement réseaux électriques chemin de Lacampagne**

Le jeudi 17 septembre 2020, a eu lieu une réunion à la mairie où étaient présents : Mme le Maire, Aimée LABORDE, M. Didier PAULIAT, responsable du service connaissance des Territoires de l'ADACL, M. Eric DUBERTRAND du bureau d'études électricité du SYDEC, M. Matthieu RAHARISOA, directeur adjoint des Services techniques de la Communauté de communes Chalosse Tursan et M. LANSAMMAN propriétaire de parcelles desservies par le chemin Lacampagne.

Cette réunion avait pour but de voir la possibilité de mettre en place un projet urbain partenarial (PUP) pour financer l'extension des réseaux sur le chemin de Lacampagne, zone constructible de la Carte communale de 2006.

Malheureusement nous apprenons que ce PUP ne peut être appliqué dans le cas d'une Carte communale.

Il apparaît cependant que, dans l'immédiat, nous puissions procéder à une extension de réseaux qui permettrait de desservir les terrains constructibles de M. LANSAMMAN, de M. BOYAL, de l'indivision DUPOUY, de Mme LAFARGUE Claudine et de Mme FOURNADET Aimée.

Les certificats d'urbanismes refusés à ce jour, pourront maintenant bénéficier d'un accord favorable et figeront dans le temps le caractère constructible de ces parcelles quelques années après la mise en application du PLUi prévu dans quatre ans environ.

La participation de la commune se détaille de la façon et au montant suivants :

RESEAU DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC (Basse tension) part supplémentaire suite à demande de la mairie pour réseau complémentaire :

- Etude technique du dossier ;
- Travaux de génie civil pour extension du réseau BT ;
- Fourniture et pose de fourreaux et de câbles réseau ;
- Fourniture, pose et raccordement de coffrets réseau ;
- Essais et mise en service.

Participation communale : 7 546 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis fourni par le SYDEC.

M. José DUPOUY, propriétaire en indivision d'un terrain constructible sur ce chemin, quitte la séance.

**Vote : 14 pour**

## **2) Décision modificative**

Dans le but de régulariser les frais de dépôts et cautionnements pour le système de vidéosurveillance et d'installation électrique, nous devons effectuer une décision modificative pour enregistrer l'opération à l'intérieur de la section d'Investissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Compte 275 : Dépôts et cautionnements versés + 2 600,00 €

Compte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques - 2 600,00 €

Les membres du Conseil municipal approuvent et votent à l'unanimité la décision modificative.

**Vote : 15 pour**

## **3) Convention Mairie/SIVU scolaire St-Cricq-Chalosse/Brassempouy**

En conformité avec les statuts du SIVU St-Cricq-Chalosse/Brassempouy, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux de l'école au SIVU St-Cricq-Chalosse/Brassempouy.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux communaux des écoles au SIVU St-Cricq-Chalosse/Brassempouy.

**Vote : 15 pour**

#### **4) Questions diverses**

Mme le Maire demande à ce que soit fait un tour de table des adjoints et élus délégués aux différents syndicats pour donner compte rendu des diverses et dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

Mme le Maire évoque que nous sommes dans l'obligation de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

**22 h 00 : LA SEANCE EST LEVEE**